



# **AVIS N°26/2019**

***La commission de la santé et de la protection sociale et la commission de l'enseignement, de l'emploi et de la formation***

***Saisine concernant l'avant-projet de loi du pays portant réforme des services de santé au travail, accompagné de son projet de délibération d'application***

**Présenté par :**

**Les présidents:**

M. Alain GRABIAS

M. Jean-Louis LAVAL

**Les rapporteurs:**

M. Jean-Louis LAVAL

M. Alain GRABIAS

**Dossier suivi par :**

Bureau des études.

Adoptés en commission, le 02 décembre 2019,  
Adoptés en bureau, le 04 décembre 2019,  
Adoptés en séance plénière, le 06 décembre 2019.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 05 novembre 2019 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un avant-projet de loi du pays portant réforme des services de santé au travail, accompagné de son projet de délibération d'application, selon la procédure normale.

La commission de la santé et de la protection sociale et la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, en charge du dossier, ont auditionné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 26/2019

**Conformément à l'article 22-4° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de santé.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent avant-projet de loi du pays et son projet de délibération.**

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'omniprésence du milieu du travail est telle qu'aujourd'hui, l'une des premières interrogations posées à une nouvelle connaissance concerne souvent sa profession. Antoine de St EXUPERY nous avait pourtant prévenus des dérives de l'âge adulte !

Néanmoins, *a contrario* de l'adage « le travail, c'est la santé », le travail est une forte source de troubles sanitaires. En effet, l'OMS signale que s'il est bon pour la santé mentale, ses conditions négatives, emportant dépression et anxiété sont des risques importants, pour le/la travailleur/se mais aussi pour l'économie mondiale<sup>1</sup>. La répétition de mouvements mécaniques peut également entraîner des douleurs et des gênes fonctionnelles, ce sont les troubles musculo-squelettiques, régulièrement sous-déclarés<sup>2</sup>. Enfin, les caractéristiques particulières d'un emploi peuvent entraîner un danger direct pour les travailleurs et travailleuses (pompiers, policières, travailleurs de nuit *etc.*).

C'est pourquoi la médecine du travail existe en France, afin de s'assurer que les tâches professionnelles sont accomplies dans des conditions qui permettant aux salarié/es de continuer leur activité dans le respect de leur épanouissement personnel et de la production.

En Nouvelle-Calédonie cependant, la médecine du travail a largement été impactée par le nombre décroissant de médecins du travail.

<sup>1</sup> Source : [https://www.who.int/mental\\_health/in\\_the\\_workplace/fr/](https://www.who.int/mental_health/in_the_workplace/fr/)

<sup>2</sup> Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/troubles-musculo-squelettiques/la-maladie/>

Si elle existait dans le domaine privé, elle est pratiquement absente du secteur public. Le CESE-NC avait pourtant déjà mentionné ces carences par le passé<sup>3</sup>.

Le texte qui lui est soumis aujourd'hui est donc un pas, tardif, mais bienvenu dans l'évolution de la perception de la médecine du travail.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

## **II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

Comme il a été souligné, le projet de texte était particulièrement attendu.

Il laisse toutefois de côté les contractuels de la fonction publique, qui ne sont pas concernés par ce texte, quand bien même ils et elles cotisent pour ce service. De fait, une pratique du SMIT leur permet de bénéficier de cet avantage mais aucun texte n'encadre cela.

**Constatation n°1 : A cet égard, les commissions constatent l'absence criante de participation de la DRHFPNC aux auditions alors même que les contractuels représentent une large part des effectifs de la fonction publique. Elle constate également qu'il n'existe encore aucun texte pour encadrer la médecine du travail au service des fonctionnaires.**

**Constatation n°2 : Les commissions signalent qu'avec ce nouveau texte, les contractuels de la fonction publique ne bénéficieront plus d'aucun service de médecine du travail. Les commissions considèrent donc qu'il faudrait supprimer la mention relative à ces personnels dans l'attente d'un texte encadrant la médecine du travail dans la fonction publique.**

Les commissions relèvent que cet avant-projet de loi tend à valoriser la prévention et à favoriser l'action et la dépense lorsqu'une situation particulière a été identifiée. La commission constate avec satisfaction le partage des tâches entre médecin/infirmier, qui permet de consacrer le médecin aux tâches qui relèvent prioritairement de sa compétence tout en permettant aux infirmiers et infirmières compétents de prendre une place méritée dans la chaîne de soins.

**Constatation n°3 : Néanmoins, les commissions considèrent que la première visite d'un employé à la médecine du travail devrait s'effectuer devant un médecin. L'objectif étant que l'employé bénéficie d'un bilan complet lors de sa première prise de fonction.**

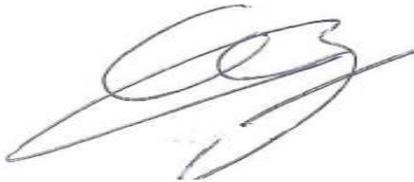
---

<sup>3</sup> Vœu n° 08/2010 en date du 13/12/2010 concernant la médecine du travail dans les fonctions publiques, disponible sur : [www.cese.nc](http://www.cese.nc)

### III- Conclusion de la commission

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale et la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation émettent un **avis favorable** à l'avant-projet d'un avant-projet de loi du pays portant réforme des services de santé au travail, accompagné de son projet de délibération d'application.

**LE RAPPORTEUR**  
**de la CSPS**



**Alain GRABIAS**

**LE PRESIDENT**  
**de la CEETF**



**Jean-Louis LAVAL**

**Les commissions** ont adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à la **majorité des membres** présents et représentés par **9 voix « POUR »** dont **1** procuration.

### IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°26/2019

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'avant-projet de loi du pays accompagné de son projet de délibération.

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **21** voix « favorable », **3** voix « défavorable » et **3** « réservé ».

**LA SECRETAIRE**



**Rozanna ROY**

**LE PRESIDENT**



**Daniel CORNAILLE**

# Annexe : RAPPORT N°26/2019

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
14/11/2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Madame Magda BONAL-TURAUD</b>, directrice du travail et de l'emploi, accompagnée de <b>madame Aline VULAN</b>, juriste,</li><li>- <b>Madame Nancy BERNALEAU</b>, chef de cabinet de monsieur d'Anglebermes,</li><li>- <b>Madame Varinka FOLZ</b>, directrice administrative du SMIT.</li></ul>
02/12/2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Monsieur Jean-Louis D'Anglebermes</b>, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge notamment du travail et de l'emploi.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Examen &amp; approbation en commission</b></li></ul>
<p><b><i>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</i></b></p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas produit d'observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Conseil de l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie,</li><li>- La DRHFPNC.</li></ul>	
04/12/2019	<b>BUREAU</b>
06/12/2019	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>5</b>	<b>6</b>

## Au titre des commissions du CESE :

**Ont participé aux travaux : mesdames POEDI, WALEWENE et VAIADIMOIN ; messieurs BURETTE, GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA, POIROI, SAUSSAY et TUTUGORO.**

**Étaient présents et représentés lors du vote : mesdames POEDI, VAIADIMOIN & WALEWENE ; messieurs CORNAILLE (procuration à monsieur LAVAL), GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA, POIROI, SAUSSAY et TUTUGORO (procuration à monsieur KABAR).**

**Étaient absents lors du vote : madame VAIADIMOIN, messieurs BELLAGI, BURETTE, LEFEIVRE et PONIA.**